

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 1309-2022 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de majorer la hauteur des clôtures permise sur certaines propriétés des zones H-320, H-321, H-369 et H378 et créer la zone R-383 à même les zones H-320 et H-369

2. Le règlement ci-avant mentionné a été approuvé par la MRC de Rimouski-Neigette le 12 octobre 2022 et le certificat de conformité a été délivré le 13 octobre 2022.

3. Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance de certificat de conformité. Il est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

FAIT À RIMOUSKI, CE 19^E JOUR D'OCTOBRE 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat